

Formations en alternance

Choisir l'alternance, c'est conjuguer formation universitaire et formation professionnelle.

L'alternance, c'est l'opportunité de :

- ▶ développer rapidement des compétences et acquérir une expérience professionnelle valorisable et valorisante
- ▶ étudier tout en étant rémunéré
- ▶ construire son projet professionnel
- ▶ préparer un diplôme

▶ Le principe de l'alternance

ce permet d'allier des périodes d'enseignement à l'université et des périodes de travail en dans le cadre d'un processus de co-formation.

us étudiant, l'alternant possède un statut de salarié à part entière et bénéficie, à ce titre, de des dispositions législatives, réglementaires ou conventionnelles applicables aux autres salariés prise (article L1242-14 du code du travail). **Le temps consacré aux actions de formation est dans l'horaire de travail**, semaine de 35h, congés payés, obligation d'assiduité, sécurité sociale...

our la liberté de choisir son avenir professionnel » promulguée le 5 septembre 2018 est entrée en 1er janvier 2019. Réforme profonde de la formation professionnelle et de l'apprentissage, elle de rendre chaque individu acteur de son projet professionnel en le rendant plus autonome. changements majeurs devons-nous retenir ?

Assouplissement pour le nouveau contrat d'apprentissage

L'apprentissage ne relève désormais plus de la formation initiale mais de la formation professionnelle. 7 nouveautés caractérisent le nouveau contrat d'apprentissage :

- ▶ l'augmentation de l'âge maximal pour débiter un contrat à 29 ans révolus ;
- ▶ la réduction de la durée minimale du contrat à 6 mois ;
- ▶ la possibilité d'entrer en formation à tout moment de l'année ;
- ▶ l'augmentation du temps de travail maximal des mineurs de 35 à 40 heures ;
- ▶ l'augmentation de la rémunération pour certains apprentis et la mise en place d'une aide de 500 € supplémentaires pour passer le permis ;
- ▶ la simplification des procédures pour une alternance à l'étranger : réalisation possible du contrat à l'étranger dans la limite d'un an et à condition que l'apprenti réalise au moins 6 mois de son contrat en France ;
- ▶ l'assouplissement des modalités de ruptures du contrat.

Les [formations en apprentissage](#) sont directement gérées par les UFR et leurs CFA partenaires.

Peu de changement pour le contrat de professionnalisation

Contrairement au contrat d'apprentissage, celui de professionnalisation subit peu de changement.

Les bénéficiaires du contrat de professionnalisation sont les :

- ▶ Jeunes âgés de 16 à 25 ans révolus afin de compléter leur formation initiale ;
- ▶ Demandeurs d'emploi âgés de 26 ans et plus.
- ▶ Bénéficiaires du revenu de solidarité active (RSA), de l'allocation de solidarité spécifique (ASS) ou de l'allocation aux adultes handicapés (AAH) ;
- ▶ Personnes ayant bénéficié d'un contrat aidé (contrat unique d'insertion - CUI).

La durée minimale est réduite à 6 mois et la durée maximale portée à 3 ans (en phase d'expérimentation). Les contrats de professionnalisation pourront être réalisés à l'étranger pour une durée maximale d'un an, à condition que 6 mois de contrat au moins soient réalisés en France.

Contrat de professionnalisation pour un parcours de formation « sur-mesure »

À titre expérimental pour une durée de 3 ans, le contrat pourra définir un parcours de formation « sur-mesure » qui ne sera pas nécessairement qualifiant ou certifiant.

Bénéficiaires :

- ▶ Salarié.e en activité ayant besoin de compétences spécifiques pour s'adapter à son poste de travail ;
- ▶ Personnes éloignées de l'emploi ayant besoin d'acquérir de compétences spécifiques pour favoriser leur réinsertion professionnelle ;
- ▶ Entreprises souhaitant embaucher d'emblée un.e salarié.e, qui sera formé.e au plus près des besoins réels du terrain.

Qui définit les compétences à acquérir ?

Les employeurs et les opérateurs de compétences pourront également définir eux-mêmes, en accord avec le salarié, les compétences à acquérir dans le cadre d'un contrat de professionnalisation.

Quelles sont les formations éligibles ?

Formation « sur-mesure » qui ne sera pas nécessairement qualifiante ou certifiante pour doter le.la bénéficiaire de compétences spécifiques.

La souplesse de ce contrat doit permettre aux personnes éloignées de l'emploi de disposer d'une formation sur mesure, plus adaptée à leurs besoins. D'autre part, elle permettra aux entreprises de pouvoir embaucher d'emblée un salarié, qui sera formé au plus près des besoins réels du terrain.

Cette expérimentation fera l'objet d'une évaluation conduite par un comité national de suivi associant l'État, les représentants des partenaires sociaux et certains opérateurs de compétences. Le comité se réunira au minimum une fois par an.

▶ Les avantages du contrat de professionnalisation

Le contrat de professionnalisation offre de nombreux avantages.

Il permet :

- ▶ Acquérir une qualification professionnelle reconnue par l'État ou une branche professionnelle
- ▶ Bénéficier d'une rémunération pendant le temps du contrat par l'employeur
- ▶ Bénéficier d'un accompagnement professionnel par un tuteur ce qui facilite votre intégration dans l'entreprise
- ▶ Faciliter votre insertion ou la réinsertion professionnelle par une véritable expérience professionnelle en CDI. Un CDI est très souvent proposé aux alternants pendant ou à l'issue de leur contrat de CDD en alternance !

Le service de la Formation Continue vous accompagne dans vos démarches et vous aide à trouver une formation pour vous former.

▶ Quels avantages pour l'entreprise ?

Le contrat de professionnalisation vous permet de recruter un.e salarié.e que vous formez à un métier et que vous avez opérationnel, avec vos méthodes d'organisation.

En tant qu'employeur participant au financement de la formation professionnelle continue, dont :

- ▶ L'État (Ministère de l'Éducation Nationale)
- ▶ Le Centre National de la Formation Professionnelle Continue (CNFPP)
- ▶ Le Service de la Formation Continue (SFC)
- ▶ Le Service de l'Évaluation et de la Certification (SEC)
- ▶ Le Service de l'Insertion et de la Qualification (SEI/Q)
- ▶ Le Service de l'Évaluation et de la Certification (SEC)
- ▶ Le Service de l'Insertion et de la Qualification (SEI/Q)

Vous bénéficiez de plusieurs avantages financiers :

ation du versement de la prime de précarité

► aides, cumulables entre elles : Crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (CICE), nouvelle aide de 4000€ si vous êtes une PME, et jusqu'à 4000€ si vous recrutez un demandeur d'emploi

Mis à jour le 21 mai 2019

► Contactez-nous

78 66

formation-continue@liste.parisnanterre.fr

► **Formulaire de contact**
alternance

► Campagne d'inscription FC - 2019/2020

La campagne d'inscription au régime de la formation continue est ouverte du 04 mai 2019 au 23 mai 2019.

[remplir au préalable le formulaire de demande de pré-inscription en ligne](#) permettra de télécharger le dossier de candidature à nous renvoyer complété, daté et signé avec l'ensemble des pièces justificatives.

► Informations pratiques

Contrats en alternance

Pour en savoir plus sur les contrats en alternance, consultez le [Portail de l'alternance du Travail, de l'Emploi, de la Formation professionnelle et du dialogue social](#)

liste.parisnanterre.fr/formations-en-alternance-783132.kjsp?RH=1498471418548